

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 10 mai 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

1. Routes – Projet de réaménagement de la rue de Bassenges – Décompte de clôture

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des travaux, infrastructures, domaines et environnement, du 29 mars 2012 indique une moins-value de dépenses de Fr. 182'873.25 pour le réaménagement de la rue de Bassenges. Le montant total des dépenses s'élève à Fr. 417'126.75. L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que la plupart de travaux ont pu être adjugés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis.

2. Réponse à l'interpellation de M. Michele Perlini "Quelle politique pour la flotte des véhicules communaux ?"

Ce genre de véhicule est-il aussi à l'ordre du jour ?

Le camion poubelle hybride est un véhicule prototype développé par Volvo et Veolia Propreté SA durant plus de 2 ans. Le coût de ce camion, sans tenir compte du développement, est donc de l'ordre de 2x le prix d'un camion traditionnel.

Ce véhicule n'est pas équipé d'une benne ACTS, cela signifie qu'il n'est pas opportun de l'utiliser pour la levée des ordures ménagères. En effet, avec notre camion à benne ACTS, nous déchargeons la benne compactée directement à la gare de Renens et le transport de la gare de Renens jusqu'à l'usine de Tridel se fait par train. Ce concept réduit donc l'émission de polluants de manière plus importante que la réduction de consommation du nouveau véhicule. Ce nouveau véhicule impliquerait également des coûts supplémentaires pour le fonctionnement (trajet jusqu'à Tridel ou Valorsa) ainsi qu'une taxe de compactage de Fr. 20.--/to (Fr. 40'000.--/an).

L'utilisation d'un tel véhicule pourrait se justifier pour le ramassage du verre et du papier. La Municipalité étudie actuellement la possibilité de confier cette prestation à un transporteur privé. Les critères environnementaux seront pris en considération dans le choix d'un nouveau prestataire.

Et dans un ordre d'idées plus général, cette question peut s'élargir au parc de véhicules communaux dans son ensemble.

Lors de chaque appel d'offres pour l'acquisition ou le remplacement de véhicules, les aspects d'impact sur l'environnement sont évalués. Les choix d'achat se font toujours avec les dernières technologies disponibles et en fonction d'une analyse coûts/efficacité.

Nous vous rappelons à ce sujet, que nous avons déjà fait l'acquisition de 4 véhicules à gaz.

3. Taxe incitative sur les déchets: un sac - une couleur - un prix

La commission déchets des communes de Lausanne Région et le périmètre de gestion des déchets de Valorsa, dont la Commune d'Ecublens fait partie, en collaboration avec d'autres partenaires concernés par la gestion de la revalorisation et de l'élimination des déchets, ont élaboré une proposition pour la gestion des déchets des ménages en introduisant un concept harmonisé, prévoyant un sac – une couleur – un prix, sur tout notre périmètre mais aussi, idéalement, sur tout le territoire cantonal.

Le contexte légal, avec d'une part les articles 32 et 32a de la Loi sur la protection de l'environnement et d'autre part l'Arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011, oblige les communes à couvrir les frais liés à la gestion de leurs déchets par une taxe proportionnelle, répondant au principe du pollueur-payeur, combinée avec une taxe de base. Dans les faits, ne sont finançables par l'impôt que les déchets non identifiables (ex. poubelles publiques), les résidus d'épuration des eaux, les déchets liés au balayage du domaine public, aux indigents et les déchets spéciaux des ménages (ex. piles, huiles, fer blanc, ...). Le Tribunal fédéral a également considéré qu'une part maximale de 30 % du coût global des déchets constitue une limite supérieure au financement par l'impôt et sous conditions.

De nombreuses communes dans le Canton ont introduit une taxe au sac ou vont l'introduire, ce qui nous a amenés à nous déterminer. Depuis de nombreux mois, la Municipalité en collaboration avec ses services des travaux et des finances étudie cette problématique de la mise en place d'une taxe causale. Il est d'ores et déjà certain que la taxe au sac ne pourra couvrir qu'environ 40 % des coûts des collectivités urbaines. Une taxe complémentaire devra donc être perçue en francs par habitant, ou par ménage, ou encore selon d'autres critères choisis par les communes.

La Municipalité d'Ecublens adhère au principe proposé de la mise en place d'une taxe proportionnelle au sac identique à toutes les communes de la région.

S'agissant du remboursement d'une partie ou de la totalité du produit de la taxe à la population, les communes ont toute liberté de manœuvre. Cas échéant, cette rétrocession peut se faire par l'abaissement du taux d'impôt et/ou par habitant. Dans cette optique, la Municipalité, en concertation avec les communes voisines, dans un souci de justice, d'équité sociale et de répartition judicieuse des recettes supplémentaires qu'occasionnera cette nouvelle taxation des déchets, étudiera les solutions les meilleures et les plus facilement applicables.

L'introduction de la taxe au sac devrait améliorer encore le tri des déchets ménagers, mais il est bon de préciser que de nombreuses actions ont été mises en œuvre ces dernières années à Ecublens. Nous pouvons citer la création de la déchetterie, la mise en place de la collecte au porte-à-porte des déchets organiques et bientôt la création d'un premier Ecopoint de quartier au chemin du Bochet. Par ces actions, le taux de recyclage a évolué de manière spectaculaire, passant d'environ 30 % en 2001 à 55 % dix ans plus tard.

4. Initiative populaire communale "Des abonnements de transports publics abordables pour les jeunes d'Ecublens"

Dans le cadre de l'objet cité en marge, le Service des communes et des relations institutionnelles (Section des droits politiques) informe la Municipalité qu'elle autorise à convoquer les électrices et électeurs de notre Commune pour une votation le dimanche 8 juillet 2012.

5. Réponses aux questions que se pose M. Nicolas Morel, Conseiller communal et délégué du Conseil à TvT Services SA

Dans son introduction, M. Morel formule quelques remarques auxquelles il s'agit d'apporter les précisions suivantes. Quand des dysfonctionnements sont constatés entre un prestataire de services qui est une société de droit privé, on peut se poser la question de savoir si la Commune est le bon interlocuteur pour y apporter les réponses souhaitées. Dans le cas de la capacité de la bande passante, aucun opérateur ne garantit les débits, ceux-ci pouvant descendre à 300 kb/s, même pour un produit à 20'000 kb/s. Une structure en étoile ne permet pas de résoudre tous les problèmes. Swisscom est par exemple totalement incapable d'offrir des débits supérieurs à 20'000 kb/s sur leur réseau alors que le réseau TvT offre des débits de 100'000 kb/s. Dans le cas du supplément de Fr. 1.50 pour une facture papier, il se justifie par le fait que cette procédure engendre des frais administratifs supplémentaires qu'il n'est pas raisonnable de faire supporter à l'entier de la clientèle; d'ailleurs c'est une façon de procéder de plus en plus usitée dans de nombreux secteurs d'activité. Pour terminer, suite à une panne d'électricité, des difficultés ont été rencontrées par de nombreux abonnés qui ont dû passer au point-clients pour changer leur modem, ce qui a engendré une surcharge de travail pour le personnel de TvT; on peut dès lors accepter que le service a été moins cordial que d'habitude.

- **La société TvT Services SA est-elle propriétaire à 100 % de l'infrastructure du câble (câble lui-même et autres installations techniques) ? Sinon, et par type d'installation technique, de quelle proportion de cette infrastructure est-elle propriétaire ?**

TvT est propriétaire à 100 % de son réseau, ainsi que des équipements de réception de la télévision analogique et des équipements de rediffusion des chaînes numériques TNT fournies par Boisy TV. UPC Cablecom est propriétaire des équipements liés à la transmission d'internet, de la téléphonie et la Vidéo à la demande.

- **Existe-t-il une réglementation analogue à celle des réseaux téléphoniques, pour lesquels l'opérateur historique (Swisscom) doit mettre à disposition de ses concurrents, à un tarif "raisonnable", les connexions entre le central et l'utilisateur final? Dans le cas d'un câblo-opérateur, qui a dans les faits un monopole d'utilisation du réseau câblé parvenant à tous les utilisateurs finaux, cela signifierait-il que TvT Services SA devrait autoriser ses concurrents à accéder au câble ?**

Il n'y a pas de telle réglementation pour les téléseaux. En contrepartie, Swisscom n'est pas contrainte, comme les téléseaux, de diffuser un certain quota de chaînes de TV par voie analogique (Must carry). Cette contrainte pénalise fortement les téléseaux, les chaînes analogiques occupant une très grande partie de la bande de fréquences d'un téléseau.

- **Quel est le contenu du contrat conclu entre TvT Services SA et UPC Cablecom? Pour quelle durée a-t-il été conclu ?**

Il s'agit d'un contrat privé, dont le contenu est confidentiel.

- **Des collaborations ont-elles été envisagées avec d'autres câblo-opérateurs de la région lausannoise ? Des participations existent-elles avec de tels câblo-opérateurs ?**

Des tentatives de rapprochement avec Citycable et Gruyère Energie notamment ont été tentées par le passé, mais sans succès. Par ailleurs, dans un monde qui se globalise de plus en plus, des partenariats à petite échelle n'ont que très peu de chance de survie.

Toutefois, TvT a pris une participation dans Boisy TV SA et collabore étroitement avec Lausanne pour la télévision numérique TNT.

- **Citycable Lausanne n'a apparemment pas conclu de contrat avec UPC Cablecom, et ne s'en porte pas plus mal. N'aurait-il pas été préférable pour TvT Services SA de s'associer avec Citycable Lausanne pour éviter une dépendance risquée et potentiellement dommageable vis-à-vis d'une entreprise globalisée, face à laquelle TVT Services SA se retrouve complètement sans moyens de pression ?**

Cela n'est pas vrai ! Citycable dépend d'UPC Cablecom pour leurs prestations de téléphonie et Digital TV à péage.

6. Statistique des demandeurs d'emploi

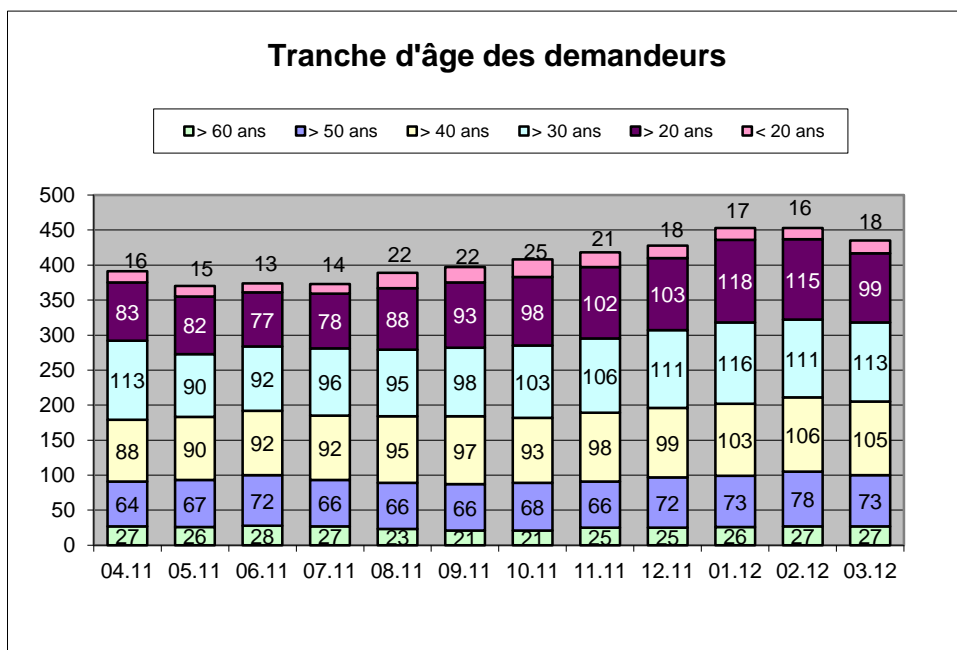
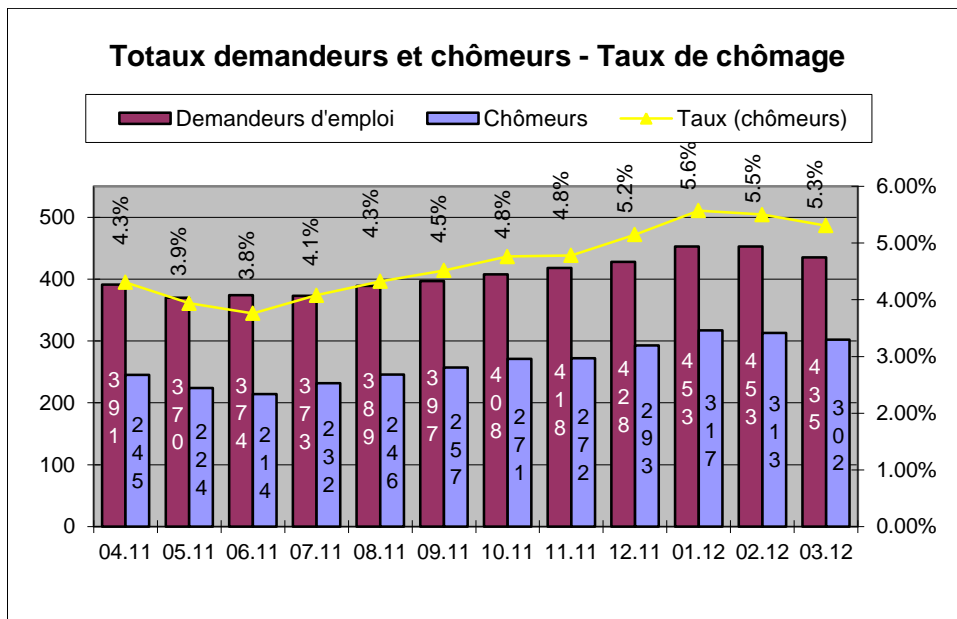
La Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens. Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'ORP:

- Demandeur d'emploi = toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP). Catégorie liée au non versement d'indemnités de chômage (personnes en réinsertion sans droit aux IC, personnes encore en emploi et désirant changer)
- Chômeur = tout demandeur d'emploi n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi. Catégorie liée au versement d'indemnités de chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante:

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



7. Population

Situation au 30 avril 2012: **11'352 habitants** (11'064 au 30 avril 2011).

La Municipalité